



## ARRÊTÉ N°2024-08

### PORTANT AUTORISATION DE CIRCULATION

#### EYZAHUT

en Drôme provençale

La maire de la Commune d'Eyzahut (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de circulation présentée le 06/05/2024 par la société GM Telecom représentée par M. RCHIDI Oualid, prestataire de la société AXIONE, afin de procéder en toute sécurité à remplacement de poteaux télécom à la demande de la société Axione-ADN pour le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la commune.

Vu l'intérêt général,

## ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

##### **Du 17 mai 2024 au 15 juillet 2024**

La société GM Telecom, 84200 CARPENTRAS est autorisée à occuper le domaine public des chemins et voies communaux en agglomération et dans l'ensemble de la commune.

Le stationnement pourra être interdit et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise GM Telecom pourra être adaptée à chaque situation sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune **du 17/05/2024 jusqu'au 15/07/2024**

Toutes les mesures devront être prises par GM Telecom, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise GM Telecom :

sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération :

- Les chaussées seront rétrécies, un balisage sera mis en place
- la circulation pourra être alternée par alternats manuels et cônes de signalisation
- le dépassement pourra être interdit ;
- le stationnement pourra être interdit ;

**ARTICLE 3 :** Certains chemins communaux sont étroits et donc la société GM Telecom devra laisser la possibilité aux usagers de circuler.

**ARTICLE 4 :** La société GM Telecom est occupante ponctuelle du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

#### ARTICLE 5 :

Madame la Maire et l'entreprise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne. Le présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise GM Telecom en la personne de RCHIDI Oualid
- M. le Major de la Gendarmerie de la Bégude de Mazenc

Fait à Eyzahut, le 06/05/ 2024

Fabienne SIMIAN,  
La Maire

